



CONDITIONS GÉNÉRALES DE FONCTIONNEMENT DE
'Seza-Vet'
CLINIQUE VÉTÉRINAIRE DE SEZANNE, ROUTE DE TROYES (51120
SEZANNE)

Les présentes conditions sont consultables librement dans notre salle d'attente et peuvent vous être remises sous un format papier.

Tout acte effectué sur un animal dans notre établissement de soins vétérinaires est soumis aux présentes conditions générales de fonctionnement (CGF).

1) APPELLATION DE L'ÉTABLISSEMENT DE SOINS

Notre établissement de soins est classé « clinique vétérinaire pour animaux de compagnie » conformément à l'arrêté du 13 mars 2015 relatif aux établissements de soins vétérinaires et au cahier des charges publié sur le site internet de l'Ordre des Vétérinaires : <http://www.veterinaire.fr>.

Les animaux de rente sont examinés et soignés au domicile de leur propriétaire ou dans l'élevage.

Un numéro de téléphone unique est à la disposition des propriétaires d'animaux : 03 26 80 73 13.

Une adresse de courriel est utilisable pour tout renseignement (hors prise de RdV) : sezavet@orange.fr

2) SOCIÉTÉS D'EXERCICE

La Clinique Vétérinaire 'Seza-Vet' est gérée par la Société Civile Professionnelle des Docteurs Henri DE RIEUX et Gilles DEJEAN.

3) HORAIRES D'OUVERTURE HABITUELS ET CONDITIONS D'ACCUEIL DU PUBLIC

La clinique *Seza-Vet* est ouverte du lundi au vendredi de 7h30 à 12h et de 14h à 19h, le samedi de 7h30 à 12h et de 14h à 16h.

Les consultations ont lieu sur rendez-vous ; cependant, une plage sans rendez-vous est maintenue de 17h à 19h du lundi au vendredi et de 14h à 16 le samedi.

4) PERSONNEL AFFECTÉ AUX SOINS DES ANIMAUX

PERSONNEL VÉTÉRINAIRE :

Docteur Gilles DEJEAN, diplômé de l'Ecole Nationale Vétérinaire d'Alfort.

Docteur Annie LEGRELE, diplômée de l'Ecole Nationale Vétérinaire de Lyon.

Docteur Henri DE RIEUX, diplômé de l'Ecole Nationale Vétérinaire d'Alfort.

Docteur Aurélie ARNOULT, diplômé de l'Ecole Nationale Vétérinaire de Nantes.

PERSONNEL NON VÉTÉRINAIRE :

Pauline PLUOT, Assistante Spécialisée Vétérinaire Niveau III.

Cyndi SAVINI, Assistante Spécialisée Vétérinaire Niveau III.

Morgane COTRET, Assistante Spécialisée Vétérinaire Niveau III.

5) PRESTATIONS EFFECTUÉES AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT DE SOINS

- ♣ Consultations de médecine générale
- ♣ Consultations de dermatologie
- ♣ Chirurgie de convenance
- ♣ Chirurgie gynécologique
- ♣ Chirurgie des tissus mous
- ♣ Chirurgie orthopédique, à l'exception de pose de plaques qui sera confiée au Centre Hospitalier Vétérinaire Pommery.
- ♣ Analyses sanguines, Hématologie, Biochimie et Hormonologie effectuées par nos soins avec du matériel FUJIFILM
- ♣ Anesthésie générale gazeuse (Isoflurane ND) ou fixe (Zoletil ND). Le protocole est choisi en fonction de la nature de la chirurgie et de l'âge de l'animal.
- ♣ Imagerie médicale
 1. Radiographies numériques réalisées grâce au générateur et capteur plan STEPHANIX à acquisition directe ; une copie des clichés radio peuvent être envoyées à l'adresse de courriel du propriétaire de l'animal.
 2. Echographies : appareil **Esaote Mylab 5**
- ♣ Délivrance de médicaments : conformément à la législations sur la pharmacie vétérinaire en vigueur
- ♣ Vente de produits d'hygiène et d'aliments diététiques et physiologiques.

6) SURVEILLANCE DES ANIMAUX HOSPITALISÉS

Pendant les heures d'ouverture de la clinique, les animaux hospitalisés sont surveillés régulièrement par les ASV et/ou des vétérinaires en fonction de la gravité des cas.

En dehors de ces horaires, ainsi que le dimanche et jours fériés, une ronde est assurée par l'un des vétérinaire à un rythme adapté au nombre et à l'état de santé des animaux hospitalisés.

7) PERMANENCE ET CONTINUITÉ DES SOINS

En dehors des horaires d'ouverture de la clinique, un service d'astreinte est mis en place pendant toute la semaine ; il est assuré, à tour de rôle, par les vétérinaires de la clinique : le numéro d'urgence reste le même , soit le 03 26 80 73 13. Un transfert d'appel permet de joindre le vétérinaire de garde.

Du samedi soir au lundi matin, notre établissement a passé un contrat de gestion des urgences avec le Centre Hospitalier Vétérinaire Pommery au 226 Bd Pommery 51100 REIMS (03 26 85 85 85).

Un n° de téléphone dédié est confié aux éleveurs de Bovins pour les urgences du samedi soir au lundi matin.

8) ESPÈCES TRAITÉES

Les espèces traitées habituellement ou occasionnellement dans notre établissement sont les suivantes :

- ♣ Chiens
- ♣ Chats
- ♣ Furets
- ♣ Oiseaux
- ♣ Rongeurs
- ♣ Lagomorphes
- ♣ Chèvres
- ♣ Moutons

Les soins sur les bovins peuvent être assurés au sein de leur structure d'élevage.

Les soins sur les équidés ne sont pas assurés par notre structure hormis les actes de vaccination.

En cas d'urgence concernant les équidés, vous pouvez joindre la clinique vétérinaire équine à ATHIS (51150) au 03 26 54 83 72.

9) RISQUE THÉRAPEUTIQUE, RISQUE ANESTHÉSIQUE, RISQUE LIÉ À LA CONTENTION, CONSENTEMENT ÉCLAIRÉ DU CLIENT

Tout traitement médicamenteux, toute anesthésie, tout acte chirurgical comportent un risque potentiel dont notre équipe informera le client.

Généralement, cette information se fera verbalement dans le cadre de la pratique courante.

Dans le cas d'actes mettant en jeu le pronostic vital de l'animal, cette information pourra se faire par écrit sous la forme d'un contrat de soins (cf chapitre « contrat de soins »).

Le comportement agressif d'un animal nécessite parfois l'utilisation de moyens de contention pouvant occasionnellement entraîner une blessure de ce dernier et ou du personnel soignant. Notre équipe informera dans ce cas le client de la nécessité d'utiliser une contention particulière pour des raisons de sécurité. L'examen de l'animal ne sera effectué qu'en cas d'acceptation de la contention par le client.

Le client déclare avoir pris connaissance et accepter les risques thérapeutiques et le cas échéant les conditions particulières d'examen sous contention énoncées ci-dessus.

10) CONTRAT DE SOINS, CONDITIONS PARTICULIÈRES

Toute intervention médicale ou chirurgicale qui fera l'objet de conditions particulières non précisées ou non mentionnées sur le présent document donnera lieu à la mise en place d'un contrat de soins. Ce dernier apportera au client les informations nécessaires à l'obtention de son consentement éclairé.

11) DÉCÈS DE L'ANIMAL

En cas de décès de l'animal, nous pouvons, si la législation le permet et si le client le souhaite, restituer le corps à fins d'inhumation.

Nous pouvons dans les autres cas assurer par l'intermédiaire de la Société INCINERIS à Etampes (91) ou par la Société EMPREINTE à Chalons en Champagne (51), l'incinération collective ou individuelle du corps. Toute demande d'incinération devra être écrite et signée par le client.

Les frais d'incinération sont à la charge du client.

12) ADMISSION DES ANIMAUX VISÉS PAR LA LÉGISLATION SUR LES CHIENS DANGEREUX.

Les chiens de première et deuxième catégories sont acceptés dans notre établissement à la condition expresse qu'ils soient muselés et présentés par une personne majeure.

13) CONDITIONS TARIFAIRES

Les tarifs des actes principaux sont affichés dans notre salle d'attente.

Le total à régler correspond à la somme des prestations médicales, chirurgicales et des médicaments et autres produits délivrés. Il donnera lieu à la production d'une facture détaillée conformément à la législation.

La nature aléatoire de certains actes médicaux ou chirurgicaux rend difficile leur référencement voire même leur chiffrage exact. Dans ce cas un devis incluant des paliers financiers sera remis au client. Chaque dépassement de paliers devra donner lieu à une nouvelle acceptation du client.

14) MODALITES DE REGLEMENT

Les honoraires sont payables comptants en fin de consultation ou lorsque l'animal est rendu au client.

De manière exceptionnelle, un paiement différé peut être accepté selon des modalités convenues entre le vétérinaire et le client.

Un acompte pourra être demandé notamment lors d'hospitalisation de l'animal pour plusieurs jours, ou lors de soins de longue durée.

Un avoir pourra être établi en cas de restitutions d'aliments non entamés et achetés depuis moins d'un mois. Les médicaments non entamés ne peuvent être repris.

Lors de paiement différé, des pénalités de retard calculées à un taux égal à 1,5 fois le taux d'intérêt légal en vigueur au jour d'exigibilité de la facture seront appliquées en cas de non-respect de la date de paiement

indiquée sur la facture.

Le vétérinaire se réserve le droit de poursuivre le débiteur en cas de non-paiement (par l'intermédiaire de Maître JOLLY, huissier à Sézanne).

15) LITIGES

En cas de litige à caractère déontologique, le client peut s'adresser au Conseil Régional de l'Ordre :

CROV Grad-Est : BP 74140 57040 METZ Cedex 01 09 72 61 71 34.

16) RCP

La compagnie d'assurance en charge de notre RCP est la MACSF ; Contrat n° : 7321526

17) LOI « INFORMATIQUE ET LIBERTÉS », SECRET PROFESSIONNEL

Conformément à la Loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, le client dispose d'un droit d'accès, de modification, de suppression des données le concernant auprès de la SELARL SézaVet

Tout vétérinaire est soumis au secret professionnel, aucune information recueillie lors de la consultation ne pourra être divulguée sauf commission rogatoire selon les conditions prévues par la loi.